



**CÔTES-D'ARMOR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°22-2022-044

PUBLIÉ LE 2 MARS 2022

# Sommaire

## **SGCD / SRU**

22-2022-03-01-00001 - Arrêté portant délégation de signature à Mme Camille de WITASSE-THEZY, Directrice de Cabinet du Préfet des Côtes d'Armor (4 pages)	Page 3
22-2022-03-01-00002 - Arrêté portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de pouvoir adjudicateur, aux sous-préfets et à certains personnels de la Préfecture (2 pages)	Page 8

SGCD

22-2022-03-01-00001

Arrêté portant délégation de signature à Mme  
Camille de WITASSE-THEZY, Directrice de  
Cabinet du Préfet des Côtes d'Armor



**PRÉFET  
DES CÔTES-  
D'ARMOR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat Général Commun  
Départemental**  
Service Relation avec les Usagers

## **ARRETE**

**portant délégation de signature à Camille de WITASSE-THEZY,  
sous-préfète, Directrice de cabinet du Préfet des Côtes d'Armor**

**Le Préfet des Côtes d'Armor  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

**VU** la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire et de ses décrets d'application ;

**VU** le décret du 18 décembre 2019 nommant M. Thierry MOSIMANN, Préfet des Côtes d'Armor ;

**VU** le décret du 16 juin 2021 portant nomination de Mme Camille de WITASSE-THEZY en qualité de sous-préfète, Directrice de Cabinet du Préfet des Côtes d'Armor ;

**VU** le décret du 24 juin 2021 portant titularisation de Mme Camille de WITASSE-THEZY dans le corps des sous-préfets ;

**VU** le décret du 27 octobre 2017 nommant Mme Béatrice OBARA, Secrétaire générale de la préfecture des Côtes d'Armor ;

**VU** le décret du 31 juillet 2018 portant nomination de Mme Dominique LAURENT, en qualité de Sous-préfète de Guingamp ;

**VU** le décret du 26 mai 2020 nommant M. Bernard MUSSET, en qualité de Sous-préfet de Dinan ;

**VU** le décret du 15 février 2022 nommant Mme Léa POPLIN , en qualité de Sous-préfète de Lannion ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 26 juillet 2021 portant délégation de signature aux Sous-préfets chargés de la permanence préfectorale ;

Place du général de Gaulle  
BP 2370 – 22023 SAINT-BRIEUC  
[www.cotes-darmor.gouv.fr](http://www.cotes-darmor.gouv.fr)

 Prefet22  Prefet22

**VU** l'arrêté préfectoral du 30 septembre 2021 fixant l'organisation de la Préfecture et des sous-préfectures

**VU** l'arrêté préfectoral du 30 septembre 2021 relatif aux attributions et compétences du Cabinet ;

*sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture des Côtes d'Armor ;*

## **ARRETE**

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée à Mme Camille de WITASSE-THEZY, Sous-préfète, Directrice de cabinet du Préfet des Côtes d'Armor, à l'effet de signer les arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents administratifs et réglementaires relevant des attributions du cabinet et du SIDPC, à l'exclusion :

- des réquisitions de la force armée.
- des arrêtés pris sur le fondement de l'article 5 de la loi du 3 avril 1955 sur l'état d'urgence.

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Camille de WITASSE-THEZY, délégation est donnée à M. Julien HINARD, adjoint à la directrice de cabinet et directeur des sécurités, à l'effet de signer les arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents administratifs et réglementaires visé à l'article 1<sup>er</sup> à l'exception :

- des actes relatifs à la gestion des forces de sécurité, des demandes de forces mobiles ;
- des arrêtés portant interdiction de stade ;
- des arrêtés relatifs aux polices administratives spéciales (agrément liés aux activités de sécurité privée...);
- des décisions relatives aux soins psychiatriques sans consentement (article L3213-1 à L3213-10 et L3211-12-1 du code de la santé publique) et demandes de visite de détenus ;
- des attributions de subventions et conventions engageant financièrement l'État ;
- des conventions avec l'État.

### **Article 3 : Direction des sécurités**

Délégation est donnée à M. Julien HINARD, directeur des sécurités, à l'effet de signer les arrêtés décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents administratifs et réglementaires relevant des attributions de son service.

### **Article 3-1 : service interministériel de défense et de protection civile**

Délégation est donnée à M. Yannick OLLIVIER, chef du service interministériel de défense et de protection civile, à l'effet de signer les arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents administratifs et réglementaires relevant des attributions de son service, à l'exception des actes, arrêtés et décisions suivants :

- création de comités et commissions et portant désignation de leurs membres ;
- attribution de subventions et conventions engageant financièrement l'État ;
- conventions avec l'État, habilitations « secret ou très secret défense » ;
- activation formelle du dispositif ORSEC et ses annexes.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yannick OLLIVIER, chef du service interministériel de défense et de protection civile, délégation est donnée à :

- Mme Aude BUCHON, adjointe au chef de service,
- Mme Tiffany GOUPY, responsable du pôle planification et gestion de crise.

### **Article 3-2 : bureau de la sécurité intérieure**

Délégation est donnée à Mme Emmanuelle PAUTRAT, cheffe du bureau de la sécurité intérieure, à l'effet de signer les arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents administratifs et réglementaires relevant des attributions de son bureau, à l'exception :

- de la gestion des forces de sécurité, des demandes de forces mobiles ;
- des arrêtés relatifs aux polices administratives spéciales agréments liés aux activités de sécurité privée, armes...);
- des décisions relatives aux soins psychiatriques sans consentement
- des arrêtés portant interdiction de stade

### **Article 4 : Bureau de la représentation de l'État et de la communication interministérielle**

Délégation est également donnée à M. Nicolas CLEMENS, chef du bureau de la représentation de l'État et de la communication interministérielle, à l'effet de signer les arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents administratifs et réglementaires relevant des attributions de son bureau, à l'exception de :

- des mémoires de proposition aux grands ordres nationaux.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Nicolas CLEMENS, chef du bureau de la représentation de l'État et de la communication interministérielle, délégation est donnée à Mme Amandine FRAVAL, adjointe au chef de bureau.

### **Article 5 : Permanences**

Délégation de signature est donnée à Mme Camille de WITASSE-THEZY à l'effet de signer, pour l'ensemble du département, pendant les services de permanence du corps préfectoral, dont les jours de fermeture de la préfecture :

- les décisions relatives aux soins psychiatriques sans consentement (article L3213-1 à L3213-10 et L3211-12-1 et L3214 du code de la santé publique) ;
- les décisions ordonnant la remise et la saisie d'armes et de munitions si le comportement ou l'état de santé de la personne détentrice présente un danger grave et imminent pour elle-même ou pour autrui (articles L312-7 à L312-15 du code de la sécurité intérieure) ;
- toute décision prise en application du livre V du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile dans le cadre de l'éloignement des étrangers en situation irrégulière ;
- la saisine du juge des libertés et de la détention en application des articles L552-1, L552-7, R552-2 et R552-8 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- toutes décisions et mesures prises en application des articles L224-2, L224-7, L224-8 et L325-1-2 du code de la route ;
- toute décision nécessitée par une situation d'urgence.

**Article 6 :** En cas d'absence ou d'empêchement du sous-préfet territorialement compétent, délégation de signature est donnée à Mme Camille de WITASSE-THEZY à l'effet de signer les actes relatifs aux visites de sécurité des établissements de 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> catégorie situés hors de l'arrondissement chef-lieu

**Article 7 :** En cas d'absence ou d'empêchement de la secrétaire Générale de la préfecture, la délégation de signature prévue aux articles 1 et 2 de l'arrêté portant délégation de signature à Mme Béatrice OBARA, Secrétaire Générale de la préfecture, est exercée par Mme Camille de WITASSE-THEZY, directrice de cabinet.

**ARTICLE 8 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Camille de WITASSE-THEZY, directrice de cabinet du préfet, la délégation de signature prévue à l'article 1<sup>er</sup> est exercée par Mme Béatrice OBARA, Secrétaire Générale de la préfecture.

**ARTICLE 9 :** En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Mme Camille de WITASSE-THEZY, et de Mme Béatrice OBARA, la délégation de signature prévue à l'article 1<sup>er</sup> est exercée par Mme Dominique LAURENT, Sous-préfète de Guingamp.

**ARTICLE 10 :** En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Mme Camille de WITASSE-THEZY, de Mme Béatrice OBARA et de Mme Dominique LAURENT, la délégation de signature prévue à l'article 1<sup>er</sup> est exercée par M. Bernard MUSSET, Sous-préfet de Dinan.

**ARTICLE 11 :** En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Mme Camille de WITASSE-THEZY, de Mme Béatrice OBARA, de Mme Dominique LAURENT et de M. Bernard MUSSET, la délégation de signature prévue à l'article 1<sup>er</sup> est exercée par Mme Léa POPLIN, Sous-préfète de Lannion.

**Article 12 :** L'arrêté du 2 février 2022 portant délégation de signature à Camille de WITASSE-THEZY, directrice de Cabinet du Préfet des Côtes d'Armor est abrogé.

**Article 13 :** La secrétaire générale de la préfecture, la directrice de cabinet du préfet, la Sous-préfète de Guingamp, le Sous-préfet de Dinan, la Sous-préfète de Lannion sont chargées, chacune en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Côtes d'Armor.

Fait à SAINT-BRIEUC, le 01 MARS 2022

Le Préfet

Thierry MOSMANN

*Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

SGCD

22-2022-03-01-00002

Arrêté portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de pouvoir adjudicateur, aux sous-préfets et à certains personnels de la Préfecture

**- A R R E T E -  
portant délégation de signature  
en matière d'ordonnancement secondaire et de pouvoir adjudicateur,  
aux sous-préfets et à certains personnels de la préfecture**

**Le Préfet des Côtes d'Armor  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée ;
- VU la loi la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements;
- VU le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret du 27 octobre 2017 nommant Mme Béatrice OBARA, secrétaire générale de la préfecture des Côtes d'Armor ;
- VU le décret du 18 décembre 2019 nommant M. Thierry MOSIMANN, préfet des Côtes d'Armor;
- VU le décret du 16 juin 2021 portant nomination de Mme Camille de WITASSE-THEZY, en qualité de sous-préfète, Directrice de Cabinet du Préfet des Côtes d'Armor ;
- SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture des Côtes d'Armor ;

**- A R R E T E -**

**ARTICLE 1 :** Délégation générale de signature est donnée en matière d'ordonnancement secondaire à Mme Béatrice OBARA, secrétaire générale de la préfecture des Côtes d'Armor, à l'exception des BOP 354, du CAS 723 et des dépenses afférentes à l'action sociale, à la médecine du travail, à la médecine agréée, aux frais liés aux accidents de service et de maladie professionnelle, et aux frais de déplacement gérés par le Secrétariat général commun départemental.  
Elle est, par ailleurs, désignée en qualité de pouvoir adjudicateur au regard du code de la commande publique.

- ARTICLE 2 :** Pour le BOP 232, dans le périmètre des élections, délégation de signature est donnée pour les engagements juridiques et les justifications de services faits valant ordre de payer à M. Christophe VAREILLES, directeur des libertés publiques et, en son absence, à Mme Manuella CHAPRON, cheffe de bureau des élections et de l'administration générale.
- ARTICLE 3 :** Pour le BOP 122 relatif au fonds interministériel de prévention de la délinquance, le BOP 207 relatif à la sécurité routière, le BOP 129 relatif à la mission interministérielle de lutte contre les conduites addictives, délégation de signature est donnée pour les différents actes de gestion budgétaire à Mme Camille de WITASSE-THEZY, Directrice de Cabinet, et en son absence, à M. Julien HINARD, Directeur des sécurités.  
Pour le BOP 161 relatif à la gestion de crise, délégation de signature est donnée pour les différents actes de gestion budgétaire à Mme Camille de WITASSE-THEZY, Directrice de Cabinet, et en son absence, à M. Julien HINARD, Directeur des sécurités.
- ARTICLE 4 :** Pour le BOP 112, 119 et 122 (hors fonds interministériel de prévention de la délinquance), délégation de signature est donnée à M. Pierre CIEREN, directeur des relations avec les collectivités territoriales pour les différents actes de gestion budgétaire et, en son absence, à Mme Virginie LEVEN, cheffe du bureau du contrôle budgétaire et des dotations de l'Etat.  
Mme Virginie LEVEN a par ailleurs délégation concernant les opérations de mandatement.
- ARTICLE 5 :** Pour le BOP 216 (crédits liés au contentieux), délégation de signature est donnée pour les engagements juridiques et les justifications de services faits à M. Pierre CIEREN, directeur des relations avec les collectivités territoriales, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Laurent CREISMEAS, chef du pôle juridique interministériel.
- ARTICLE 6 :** L'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> mars 2021 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de pouvoir adjudicateur, aux sous-préfets et à certains personnels de la préfecture est abrogé.
- ARTICLE 7 :** La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des côtes d'Armor.

Saint-Brieuc, le

01 MARS 2022

  
Thierry MOSIMANN

*Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*